



1, Place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tel : 03 89 25 00 13
Fax : 03 89 08 03 11
✉ mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Autorisant l'exploitation d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande présentée par Madame JOERGER DOPPLER Albane 17 rue de l'Eglise
68480 OLTINGUE, en date du 06 juin 2019 ;

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 Décembre 1995, modifié, portant règlement de police ;

VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

De l'é

Article 1er : Madame JOERGER DOPPLER Albane, directrice de l'école de musique, est autorisée à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire de 2^{ème} catégorie, le dimanche 02 juillet 2019, de 14 heures à 24 heures, à l'école de musique, 16 rue de la brigade Alsace-Lorraine à Dannemarie, à l'occasion des Portes ouvertes de l'école de musique.

Article 2 : Monsieur le Maire de Dannemarie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Dannemarie, le 06 juin 2019.

Le Maire :
Paul MUMBACH

